



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-04014

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

37-2022-04-08-00001 - AP modificatif fixant les dates et heures limites des déclarations à la commission locale de contrôle. Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022. (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-04-08-00001

AP modificatif fixant les dates et heures limites  
des déclarations à la commission locale de  
contrôle. Election présidentielle des 10 et 24 avril  
2022.

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**ARRÊTÉ modificatif fixant les dates et heures limites de remise des déclarations à la commission locale de contrôle - Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le Code Electoral et notamment son article R 38 ;

VU la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République ;

VU la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée ;

VU le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, et notamment son article 19 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire INTA2200489J du 14 février 2022, relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 fixant les dates et heures limites de remise des déclarations à la commission locale de contrôle ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est modifié comme suit : Les dates et heures limites de remise à la commission locale de contrôle, instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des déclarations des candidats à l'élection présidentielle sont fixées comme suit :

pour le 1<sup>er</sup> tour : le lundi 28 mars à 12 heures au plus tard,

pour le 2<sup>ème</sup> tour : le vendredi 15 avril à 12 heures au plus tard.

Conformément aux articles 18 du décret du 8 mars 2001 et R. 29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'un texte de déclarations sur feuillet double, d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm.

Leur contenu doit être uniforme sur tout le territoire national.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 8 mars 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Président de la Commission Locale de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant départemental de chaque candidat.

Fait à TOURS, le 8 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,

la Secrétaire Générale,

Signé : Nadia SEGHIER